

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**, tenue septième jour de juin deux mille vingt-trois, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

**Étaient présents :**

Magella Emond, maire  
André Daraîche, conseiller au siège no 1  
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2  
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

**Absences motivées :**

Alain Gagnon, conseiller au siège no 4  
Madone Mercier, conseillère au siège no 3  
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

**Étaient aussi présentes :**

Berthe Coulombe, secrétaire d'assemblée.

**Vérification du quorum et ouverture de la séance**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h par Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Berthe Coulombe, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

**RÉSOLUTION numéro 059-06-23-23**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et que le point 6 congrès FQM soit retiré de l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 060-06-23**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2023**

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'** il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023**

Le Maire Magella Emond fait le suivi du procès-verbal en y apportant les précisions complémentaires lorsque requises.

**RÉSOLUTION numéro 061-06-23**

**Acceptation des comptes mensuels réguliers, municipaux & camping – Liste en annexe**

Il est proposé par André Daraîche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la liste des comptes (compressibles et incompressibles) de Mars 2023 soit adoptée telle que déposée au montant de 42 682.40 \$ ;

**QU'** une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 06 – 2023.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION numéro 062-06-23**

#### **Demande d'un bail pour l'opération de la cantine Cindy's**

**Attendue** la demande pour un bail d'opération pour la cantine Cyndy's par M. Jean-Léon Boucher pour une durée de 10 ans située au 114 rue Prudent-Cloutier occupant une partie du lot 5 633 096 au nord-est d'une gradeur approximative de 100 pieds carré.

Il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil signe un bail de 8 ans avec M. Jean-Léon Boucher pour l'opération de la cantine Cyndy's .

**Que** Magella Emond maire, signe ce bail au nom de la municipalité de mont-Saint-Pierre.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION numéro 063-06-23**

#### **DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME**

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Marise Ouellet et résolu :

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments senior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Armelle Durvine Baga Tomtcha, inspectrice en bâtiments;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:

- Madame Tamara Muñoz Macias, adjointe technique en urbanisme (pour l'été 2023 seulement);
- Madame Valérie Charest, urbaniste;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que Magella Emond maire, et la directrice adjointe et greffière-trésorière, Marie Gratton, soient également autorisés à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de tous autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION numéro 064-06-23**

#### **Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) / Mandat 2023-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Mont-Saint-Pierre s'est doté du règlement 217-2020 visant la « Constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme » ;

**CONSIDÉRANT** l'article 2.3 de ce règlement, intitulé : Composition

Le Comité est composé de cinq (5) personnes au total. Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante :

Deux (2) membres du conseil municipal et trois (3) membres choisis parmi les résidents de Mont-St-Pierre, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Mont-St-Pierre. La direction générale de la Municipalité fera partie du « Comité » en tant qu'invité (voir art. 2.4).

**CONSIDÉRANT** l'article 2.4 de ce règlement, intitulé : Adjoints, personnes ressources et officiers municipaux

Le conseil municipal peut aussi adjoindre au Comité d'autres personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations ; toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote. Le maire et des officiers municipaux peuvent assister aux réunions du Comité, participer aux délibérations, exécuter des tâches administratives mais ils n'ont pas le droit de vote.

**CONSIDÉRANT** l'article 2.5 de ce règlement, intitulé : Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans au maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son mandat, son successeur sera nommé par le conseil, par résolution, pour la fin du mandat.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Daraîche, conseiller,

Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les personnes mentionnées ci-dessous soient et sont mandatées à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, et ce, pour une période de deux (2) ans, à savoir :

- Alain Gagnon, conseiller
- Claude Cloutier, conseiller
- Annie Bédard, citoyenne
- Berthe Coulombe, citoyenne
- Richard Lemieux, citoyen

**DE PLUS**, s'il survenait l'absence d'un conseiller lors de la réunion du CCU,

**QUE** Marise Ouellet, conseillère puisse agir en tant que substitut.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION numéro 065-06-23

#### Signataire responsable du bail de l'église entre la Municipalité et Coopérative de solidarité

**ATTENDU QUE** la Coopérative vise à développer l'économie touristique et sociale de Mont-St-Pierre avec le projet « L'expérience distinctive de Mont-Saint-Pierre »

**ATTENDU QUE** ce projet implique la location de l'église, infrastructure appartenant à la Municipalité de Mont-Saint-Pierre pour une location par bail.

**ATTENDU QU'UN** bail soit rédigé pour sa location ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre doit mandater un signataire autorisé pour le bail avec la Coopérative de solidarité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le maire, M. Magella Émond soit mandaté comme personne autorisée par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre, à agir en son nom et à signer en son nom, le bail pour location de l'église avec la Coopérative de solidarité de Mont-St-Pierre qui interviendront entre les deux parties.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION numéro 066-06-23**

#### **Résiliation du bail avec l'auberge datant du 25-04-2022**

**Attendu que** le bail signée le 25-04-2022 n'a plus sa raison d'être.

**Attendu qu'**une Cession emphytéose signée entre les deux parties le 15-05-2023.

**En conséquence**, il est proposé par Marise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le Bail sous l'appellation Auberge signé en date du 25-04-2022 soit révoqué.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION numéro 067-06-23**

#### **Modification Bail Montagne entre la municipalité de Mont-Saint-Pierre et la COOP de solidarité de Mont-Saint-Pierre**

**Attendu qu'il** y a lieu de modifier le bail nommé « Montagne » pour le mettre à jour en fonction de l'avancement du projet Station de Montagne sur Mer

**En conséquence**, il est proposé par André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Que** l'article : **5.1** Ce bail débute le 1 janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2047 suite à résolution numéro 114-08-21, adoptée par le conseil le 4 août 2021.

**Soit modifié pour :**

**5.1** Ce bail débute le 1 janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2048 suite à résolution numéro 67-06-23, adoptée par le conseil le 7 juin 2023.

**Que** l'article **6.2** Le **locataire** s'engage à payer au **locateur** un loyer annuel de **295 \$**, plus les taxes applicables, à compter qui sera majoré au premier jour du mois de janvier de chaque selon l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (ci-après l'**« IPC »**) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour la province de Québec pour l'année précédente.

**Soit modifié pour :**

**6.2** Le **locataire** s'engage à payer au **locateur** un loyer annuel de **1000 \$**, plus les taxes applicables, à compter de janvier 2025 qui sera majoré au premier jour du mois de janvier de chaque selon l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (ci-après l'**« IPC »**) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour la province de Québec pour l'année précédente.

**Qu'**une annexe soit ajoutée à celui-ci.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION numéro 068-06-23**

#### **Modification Bail Plage entre la municipalité de Mont-Saint-Pierre et la COOP de solidarité de Mont-Saint-Pierre**

**Attendu qu'il** y a lieu de modifier le bail nommé « Plage » pour le mettre à jour en fonction de l'avancement du projet Station de Montagne sur Mer

**En conséquence**, il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Que** l'article : **4.1** Ce bail débute le 1 janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2047 suite à résolution numéro 114-08-21, adoptée par le conseil le 4 août 2021.

**Qu'**une annexe soit ajoutée à celui-ci.

**Soit modifié pour :**

**4.1** Ce bail débute le 1 janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2048 suite à résolution numéro 67-06-23, adoptée par le conseil le 7 juin 2023.

**Qu'une annexe soit ajoutée à celui-ci.**

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION numéro 069-06-23**

**Modification Bail Vol Libre entre la municipalité de Mont-Saint-Pierre et la COOP de solidarité de Mont-Saint-Pierre**

**Attendu qu'il** y a lieu de modifier le bail nommé « Vol Libre » pour le mettre à jour en fonction de l'avancement du projet Station de Montagne sur Mer

**En conséquence**, il est proposé par Marise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Que l'article : 4.1** Ce bail débute le 1 janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2047 suite à la résolution numéro 114-08-21, adoptée par le conseil le 4 août 2021. Considérant le fait que ce bail est d'une durée de 25 ans, il ne s'applique, à chaque année, que pour la période de juin à la fin septembre et, en dehors de cette période, la **Municipalité** peut en disposer à sa guise.

**Soit modifié pour :**

**4.1** Ce bail débute le 1 janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2048 suite à la résolution numéro 69-06-23, adoptée par le conseil le 7 juin 2023. Considérant le fait que ce bail est d'une durée de 26 ans, il ne s'applique, à chaque année, que pour la période de juin à la fin septembre et, en dehors de cette période, la **Municipalité** peut en disposer à sa guise.

**Que l'article 5.2 Le locataire** s'engage à payer au **locateur** un loyer annuel de 660 \$ soit 165 \$ pendant les mois en opération, plus les taxes applicables, qui sera majoré au premier jour du mois de janvier de chaque année selon l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (ci-après l'« IPC ») publié par l'Institut de la statistique du Québec pour la province de Québec pour l'année précédente.

**Soit modifié pour :**

**5.2 Le locataire** s'engage à payer au **locateur** un loyer annuel de 1000\$ **payable** pendant les mois en opération, plus les taxes applicables à compter de janvier 2025, qui sera majoré au premier jour du mois de janvier de chaque année selon l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (ci-après l'« IPC ») publié par l'Institut de la statistique du Québec pour la province de Québec pour l'année précédente.

**Qu'une annexe soit ajoutée à celui-ci.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION numéro 070-06-23**

**Signataire Achat bâtiments entre la Municipalité et l'assemblée Chrétienne de Saint-Anne-des-Monts (Camp joie de vivre)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mont-saint-Pierre désire acquérir les bâtiments et l'assemblée Chrétienne de Sainte-Anne-des-Monts (Camp joie de vivre) situés au camping municipal.

**ATTENDU QUE** la municipalité désire transformer ceux-ci en prêt à camper

**ATTENDU QU'UN** protocole pour l'achat est prêt.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Pierre doit mandater un signataire autorisé pour la signature de l'achat au montant de vingt mille dollars (20 000 \$)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le maire, M. Magella Émond soit mandaté comme personne autorisée par la Municipalité, à agir en son nom et à signer en son nom, l'achat des bâtiments et l'assemblée Chrétienne de Sainte-Anne-des-Monts (Camp joie de vivre) situés au camping municipal au coût de 20 000 \$.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION numéro 071-06-23**

**Attendu que** l'église de Mont-Saint-Pierre a été désacralisée par le décret le 23 octobre 2022 par Mgr Gaétan Proulx Évêque de Gaspé.

Attendu que celle-ci sera utilisé dans le cadre du projet Station de Montagne sur Mer, pour y faire un centre de vol libre virtuel.

**En conséquence**, il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité mandate Notre firme d'urbaniste de la Matanie pour faire la modification de zonage du secteur de l'église dont le numéro de lot est 5 633 096.

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION numéro 072-06-23**

**Attendu que** l'auberge des vagues change de vocation pour devenir la Place du Village

Attendu que celle-ci sera utilisé dans le cadre du projet Station de Montagne sur Mer, pour y faire le centre de découverte virtuel de la place du village, que certaines activités commerciales seront présentées.

**En conséquence**, il est proposé par Marise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité mandate Notre firme d'urbaniste de la Matanie pour faire la modification de zonage du secteur de l'auberge dont le numéro de lot est 5 633 136.

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION numéro 073-06-23**

#### **Entente avec la Croix Rouge**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mont-saint-Pierre désire une entente de services aux personnes sinistrés.

**ATTENDU QUE** cette entente couvre la période de septembre 2023 à août 2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mont-Saint-pierre doit mandater un signataire autorisé

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** M. Magella Émond maire soit mandaté comme personne autorisée par la Municipalité, à agir en son nom et à signer en son nom, entente de services aux personnes sinistrées, avec la Croix Rouge Canadienne secteur Québec.

## **ADOPTÉ**

#### **Varia**

Aucun point apporté au varia

**Période de questions**

Sur le poste de la direction Générale

Signalisation des indicateurs des endroits pittoresques

Entrée gratuite pour les enfants résidents aux jeux sur le camping

**RÉSOLUTION numéro 074.06-23**

**Levée de la séance**

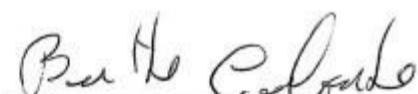
Il est proposé par André Daraîche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit levée à 20h55

**ADOPTÉE**



Magella Émond  
Maire



Berthe Colombe  
Secrétaire d'assemblée

---

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec /

